

Compte rendu de l'audience du 21 mai 2019 . (Début de la séance à 17h)

Représentants syndicaux :

Mme Heymonet Isabelle - SNES FSU 54 - Enseignant second degré

M. Singer Stephen - FSU 54 - Enseignant premier degré

Mme Goupil Sarah - Sud éducation 54 - AESH-Co

Mme Ortelli Magali - Sud éducation 54 - AESH-

Mme Harter Ginette - CGT éduc'action 57 - AESH

Mme Schmitt Virginie - CGT éduc'action 54 - AESH

Représentants du rectorat :

Mme Comte – Division de l'organisation des services

M. Noël - Directeur de la DSDEN 54

M. Bohn - Secrétaire Générale du rectorat

M. Bolle – Conseiller Technique pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Mardi 21 mai, nous avons été reçu-es en délégation intersyndicale (CGT - FSU - SUD) pour une audience au rectorat de l'académie Nancy-Metz, suite à la demande faite lors de la journée de mobilisation des AESH du 16 avril .

Question :Nous sommes rapidement rentrés dans le vif du sujet en abordant les PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés).

* L'administration nous assure que rien n'est encore consolidé sur l'académie. Mais les PIAL dépasseront certainement la vingtaine rien que sur le 54. Plusieurs types de PIAL seront créés :

- PIAL collège Ulis école

- PIAL second degré

- PIAL 1er degré.....

*Pour leur fonctionnement :

- des coordinateurs (en cours de recrutement).

- la cellule Handicap école (handiscol)
- les enseignants référents
- des référents AESH

Question : Quels seront les profils des coordinateurs ?

*Enseignants, d'Ulis, du 1er et second degré, CPE, ... , sensibilisés au handicap, nous assurent les membres de l'administration .

Question : Qu'entendez-vous par AESH référents ?

*Ce seront des AESH qui ont de l'expérience et à qui l'on accordera des heures de décharge (la moitié de leur emploi du temps) afin de rencontrer leurs collègues sur leurs lieux de travail, pour relayer les problématiques, les aider et les remplacer en cas d'absence.

Question : Quelles reconnaissances salariales et professionnelles pour ces AESH référent(e)s ? Et quelle prise en charge des frais de déplacement ?

*la décharge est une reconnaissance en soi, et les frais de déplacements seront pris en charge sur le même modèle que les autres personnels titulaires.

Question : Quels changements pour les AESH au sein des PIAL ?

*L'administration nous assure de sa vigilance en nous assurant ne pas souhaiter une mutualisation excessive des élèves par AESH, ni d'accompagnement sans cohérence pour les élèves en situation de handicap avec plusieurs intervenant-es. (Il faut savoir qu'à la rentrée prochaine l'administration estime à 80% le taux de mutualisation des AESH).

Question : Nous sommes inquiet-es, la mutualisation entrainera une dégradation, et de nos conditions de travail, et de la qualité de l'accompagnement des élèves.

*Une communication est prévue, par des réunions d'informations pour les personnels concernés, une circulaire est en cours de rédaction.

*la mutualisation permettra une meilleure gestion des moyens.

* Un emploi du temps souple et variable

* Les déplacements intra-PIAL seront pris en charge (toujours sur la même base)

Question : et dans les zones rurales où le véhicule personnel est le seul moyen de transport possible ?

*remboursement possible (toujours sur la même base).

Question : Les AESH co mériteraient une reconnaissance particulière pour un travail particulier, et quelle incidence pour ces personnels dans les PIAL ?

* Les PIAL n'auront pas d'incidence sur les AESH-Co

Question : Pour tous les AESH ?

* Volonté de l'académie de **progressivement** généraliser les contrats à **temps plein**.

Question : le temps plein sera de combien d'heures ? pour tout(e)s ? et que deviendront les heures de travail dites "invisibles" ? Les AESH veulent plus de salaire (salaires actuels sous le seuil de pauvreté qui ne permettent pas de vivre décemment), 41 h 30 cela va être très compliqué (accompagner plusieurs élèves, plusieurs handicaps différents, dans plusieurs établissements, dans des salles de classe surchargées et bruyantes ...). Il faut créer un véritable statut fonction publique, sur le modèle des enseignants.

*Ce n'est pas dans l'air du temps, mais nous sommes convaincus que le métier va progressivement évoluer. Les contrats seront faits sur 2 fois 3 ans, et le temps plein se fera progressivement. Il est prévu pour la prochaine rentrée, l'arrêt définitif du recrutement sous contrat aidé. Tous les personnels en PEC/CUI se verront proposer un passage en contrat de droit public (sous réserve d'avoir rempli leurs obligations de services et de formations). Celles et ceux qui ne souhaiteraient pas continuer seront accompagnés par pôle emploi pour définir un autre projet professionnel.

Question : Des contrats de 3 ans pour qui ? Temps plein pour qui ? Nous n'avons pas eu de réponse.

Question : Double employeur :

*L'administration a conscience de la situation précaire des AESH et assure mettre en œuvre les moyens pour améliorer cette situation.

Les AESH ont déjà pour beaucoup un autre emploi pour survivre. A ce jour, le rectorat n'a pas le souhait d'intégrer la partie péri et extra-scolaire aux contrats des AESH.

Il n'y aura donc pas d'obligation de recourir au double employeur si ce n'est pour des raisons évidentes de précarité en attendant la généralisation des contrats à temps plein.

Question : Vademecum ?

L'administration nous confirme que le "nouveau vademécum AESH" de l'académie ne sera pas diffusé. En effet, l'arrivée des PIAL devrait donner naissance à un vademécum national.

Question : CSG ?

Alors que les AESH sous contrat avec le lycée Levassor ont eu la récupération de l'indemnité compensatoire, les autres n'ont toujours pas eu cette restitution malgré l'annonce du gouvernement.

*L 'administration nous informe que cette restitution n'est pas réglementaire et bloquée par Bercy et qu'elle ne sera donc pas restituée, mais bien reprise pour les personnels qui ont perçu cette indemnité, et cela dans le respect de la législation.

Avec les salaires de misère, comment peut-on encore les diminuer ? et comment vont faire les collègues parents isolés pour nourrir leurs enfants ? Les restos du cœur ?

Question : NUMEN ? accès boîte académique ? PARTAGE ? ENSAP ?

Nous avons à nouveau signalé les problèmes d'obtention du **NUMEN** et d'accès à **la boîte mail académique**.

Le portail **PARTAGE** remplace dorénavant PIAL, cette information n'est malheureusement pas connue de tous.

*L'administration assure qu'elle fera le nécessaire pour que toutes les informations soient accessibles.

ENSAP : page d'accès au bulletin de paie numérisé n'est toujours pas accessible aux personnels contractuels. Nous alertons l'administration sur les difficultés rencontrées par nos collègues dans l'actualisation avec pôle emploi. Les retards d'envois des fiches de salaires menacent chaque mois les AESH bénéficiant d'un complément, d'une radiation.

* Nous prenons note.

Question : Fin de contrat ?

Nous informons le rectorat des différences de traitement que subissent les AESH (CDD) lors de leur souhait de ne pas prolonger leur contrat et donc de ne pas le renouveler.

En effet, sur un même département, d'une antenne pôle emploi à une autre, la gestion du droit à l'ARE varie, donnant pour les uns accès à cette allocation et pour les autres un accès après 4 mois de carence, pôle emploi considérant cette fin de contrat comme une démission.

*L 'administration entend bien la problématique et prendra contact avec pôle emploi afin qu'une réponse unitaire soit donnée aux AESH se trouvant dans cette situation, comprenant qu'il s'agit bien d'une fin de contrat et non pas d'une démission.

Question : Formations ?

Nous alertons à nouveau l'administration sur le manque inadmissible de formations.

Nous réclamons pour tous au minimum le PSC1 car si les contrats aidés en ont bénéficié, il n'en est rien pour tous les autres types de contrats.

Nous réclamons des formations valorisantes et qualifiantes, des formations AESH - ENSEIGNANTS, il est important de savoir travailler ensemble.

L'administration se positionne favorablement pour cette demande et nous assure son souhait de développer la formation des AESH. Le site M@gistère devrait s'enrichir et permettre aux AESH d'accéder à des formations en ligne.

Question : Arrêts maladie - Indemnités journalières ?

Les AESH, lors d'un arrêt maladie ont 1 jour de carence. Lors du traitement de l'arrêt il s'avère que le montant des indemnités journalières soit inférieur au salaire récupéré par l'administration. Pourquoi ? Cette différence peut être conséquente lors de congés de longue durée et aggrave encore plus la précarité des personnels contractuels que sont les AESH. La façon de traiter le paiement des arrêts de travail est très compliquée et incompréhensible, la subrogation serait la solution.

Il n'y a malheureusement pas de solution à cette injustice selon l'administration.

Nous avons demandé à pouvoir nous revoir pour travailler sur ce sujet délicat.

Question : Régulation 36/39 semaines ?

L'année dernière suite à notre intervention, les AESH obtenaient une correction de la grille des quotités. Depuis la rentrée 2018/2019 le calcul se fait dans le respect du décret de 2014. Avant les heures des 3 semaines étaient intégrées dans les emplois du temps hebdomadaires. A cela, certains chefs d'établissements, directeurs d'écoles, rajoutaient 1 voire 2 heures de plus, dans l'emploi du temps sous prétexte d'une interprétation erronée de nos contrats. A ce jour, selon la DSDEN 57, une seule AESH aurait demandé le dédommagement des heures supplémentaires dépassant celles de son contrat. On lui a accordé de récupérer ces heures (sous condition de présentation de ses EDT signés et contresignés, pour les périodes demandées). Afin de garantir la continuité de l'accompagnement nous demandons le paiement rétroactif des heures faites et non payées.

*La récupération des heures par l'AESH engendre une problématique non gérée par l'administration à savoir le non-remplacement.

*L'administration refuse catégoriquement et dit ne pas pouvoir effectuer de paiement puisque c'est Bercy le payeur. Il n'y a pas de solution.

Par conséquent, nous invitons tous les AESH concerné(e)s et qui souhaitent obtenir la reconnaissance de ce travail fait et non rémunéré, à se faire connaître. Nous envisageons des actions au Tribunal Administratif. (TA uniquement individuel).

(fin de la séance à 19H45).